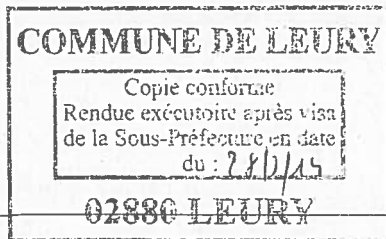


COMMUNE DE LEURY  
DEPARTEMENT DE L' AISNE

Nombre de membres

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 11          | 9        | 10      |

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 14/03/2014 |
| Date d'affichage    | 28/3/2014  |



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2014

04 AVR 2014

Le Jeudi 20 Mars deux mil quatorze à 18 H 45, le Conseil Municipal de la Commune de Leury, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean WALKOWIAK, Maire.

Présents : Mme Thérèse FERTON, MM Alain LAMBIN, Yvon SANTAMBIEN, M Bruno GUYARD, Mmes Annick BRUNET, Francine MARTIN, M. Jacques (ALCOUARD), M. Jean-Luc LECHEVRE

Absente représentée : Mme Jeannine MOUTAILLIER par M. Alain LAMBIN

Absente : Mme Fabienne LALIN

Secrétaire de séance : Alain LAMBIN

N° 2014.07 – Ball-trap à Terny-Sorny – Caractérisation des dépôts de sable – Rapport du Cabinet Arcadis

Le Maire rappelle à l'Assemblée communale le contenu de la délibération en date du 10 Avril 2012, visée par la Sous-Préfecture le 13 Avril 2012) et notamment les observations suivantes :

« les membres du Conseil Municipal :

**S'ETONNENT**

« Que sans autorisation administrative préalable, le pétitionnaire ait entrepris des travaux d'aménagement tels que : déboisement, défrichage et terrassement – remblai en utilisant comme matériau du sable de fonderie (classé toxique et corrosif – si la teneur en phénols est supérieure à 1 milligramme par kilogramme de sable rapporté). »

**S'INQUIETENT**

« Qu'avec le déboisement effectué, le dénivelé du terrain (160 m pour la site), risque d'entraîner par ravinement des coulées de boue dans la partie basse de Leury, dite de la Vallée (altitude 87 m).

Qu'une telle activité ne fasse pas l'objet d'une enquête publique, les Communes environnantes étant concernées par le bruit). »

Le Maire donne ensuite connaissance aux membres du Conseil Municipal du rapport, en date du 10 Janvier 2014, établi par la Société Arcadis, missionnée par M. Gérard CAYET, portant sur la vulnérabilité des milieux et la caractérisation environnementale des sables de fonderie présents sur le site, dit « des Brunerolles » sur la Commune de Terny-Sorny, où M. Gérard CAYET demande l'implantation d'une aire de ball-trap permanent avec construction d'un « club house ».

De ce rapport, il en ressort très nettement que les craintes du Conseil Municipal, sont parfaitement justifiées, on relève :

**Page 9 – Chapitre 3 – Paragraphe 2**

« La topographie du site met en évidence la présence d'un vallon avec un Thalweg. Les eaux de ruissellement, issues du site s'écoulent probablement vers ce thalweg, en direction du Sud-Ouest (Leury). »

**Page 11 – Chapitre 4 – Paragraphe 4.1**

« Il est à noter la présence d'un vallon sur site et de son thalweg associé. Les eaux pluviales drainées par ce thalweg s'écoulent en direction d'un petit ruisseau faisant parti du bassin versant du Curu avec comme exutoire le ruisseau de Juvigny affluent de la rivière Aisne. Ce ruisseau est considéré comme étant vulnérable vis-à-vis d'une éventuelle pollution en provenance du site. »

**Page 16 – Chapitre 4 – Paragraphe 4.8**

« Les eaux superficielles en périphérie du site sont considérées comme étant vulnérables vis-à-vis d'une éventuelle pollution en provenance du site et leur usage comme étant potentiellement sensible. »

**Page 19 – Chapitre 5 – Paragraphe 5.4.2.2.**

« Les échantillons analysés présentent des teneurs en métaux lourds supérieures aux critères de comparaison utilisés :

- **Cuivre** : valeur maximale de référence : 20 mg/kg MS  
5 échantillons analysés : teneurs variant de 37 mg/kg à 50 mg MS
- **Plomb** : valeur maximale de référence : 50 mg/kg MS  
3 échantillons analysés : teneurs variant de 56 mg/kg MS à 67 mg/kg MS
- **Zinc** : valeur maximale de référence : 100 mg/kg MS  
5 échantillons analysés : teneur variant de 320 mg/kg MS à 710 mg/kg MS »

**Page 20 – Chapitre 5 – Paragraphe 5.4.3.**

« Concernant les fluorures, des dépassements du seuil fixé à 10 mg/kg MS ont été relevés dans tous les échantillons avec des teneurs comprises entre 18 mg/kg MS et 77 mg/kg MS »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DEMANDE** expressément, aux pouvoirs publics, de prendre les mesures qui s'imposent face à la présence d'un site manifestement pollué, qui, si nous n'y prenons pas garde, entraînera de graves conséquences :

- les eaux pluviales de ruissellement « enrichies » de métaux lourds, risquent de polluer le ru Saint-Nicodème à Leury, au Sud-Ouest du site, rejoignant le ru de Juvigny, lequel se dirige ensuite vers Vauxrezis avant de se jeter dans l'Aisne à Osly-Courtil, et traversant durant son parcours de nombreuses pâtures où s'abreuvent le bétail.

**EXIGE** l'enlèvement et l'évacuation de ces sables de fonderie polluants vers un centre de traitement et d'élimination spécialisé

**S'INSURGE** contre le fait que Monsieur Gérald CAYET se permet d'appliquer une législation tout à fait personnelle

- Sans autorisation préalable :

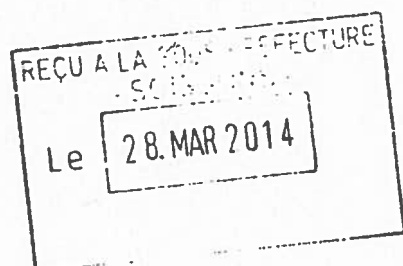
- Il s'est autorisé à procéder au déboisement, défrichage, créations de talus, avec des matériaux pollués – aboutissant aux résultats désastreux contenus dans le rapport –
- A ce jour, il procède régulièrement à des essais pour régler les carabines avec des balles de gros calibre, en direction du village de Leury, d'autant plus dangereux que son installation n'est pas conforme pour ce genre d'exercice.

**EMET** un avis défavorable d'implantation du ball-trap permanent à Terny-Sorny

**SOLLICITE** plus que jamais, compte-tenu des nouveaux éléments, l'arbitrage de Monsieur le Préfet dans ce projet générant de graves nuisances.

Après délibération, le Conseil Municipal en décide ainsi selon le vote ci-dessous :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 10   | 0      | 0          | 0             |



Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean WALKOWIAK.

